

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2022

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOURGEOIS, Mme BRAILLON Eliane Annick, M. DOUDARD Christian, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : M. BIAD Brahim (Pouvoir à Mme BRAILLON Eliane), Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à M. LARROQUE Joël), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme HAY Salomé (Pouvoir à M. VILLAUTREIX Joël), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. SAUVAGNAC Bernard).

Secrétaire de séance : M. Joël LARROQUE

Affiché le : 01/07/2022

18. Acceptation du transfert de propriété : délaissé de l'échangeur 38 à Leycuras.

La commune a sollicité la Direction Interdépartementale des Routes du Centre Ouest (DIRCO) au début du mandat afin que soit déterminée la propriété du délaissé de l'échangeur 38 situé à Leycuras.

A ce jour ce délaissé en bordure de la route de Toulouse (RD320) et de la route de Leycuras, derrière l'échangeur 38 est encore propriété de l'Etat.

Cette parcelle a été repérée pour la réalisation d'une maison de la chasse et l'installation d'une antenne relais 5G. Par ailleurs, celle-ci n'est que très peu entretenue et fait l'objet de plaintes régulières de riverains.

Un document d'arpentage a été réalisé le 5 octobre 2021 par un géomètre mandaté par la commune et transmis au service des Domaines pour signature.

La Préfecture de la Haute-Vienne a confirmé le 10 mai 2022 que rien n'empêchait l'intégration de ce délaissé dans le domaine communal et que la commune devait se prononcer, par délibération du conseil municipal, sur le principe du transfert de ce délaissé dans le domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de se prononcer favorablement et d'accepter le transfert de propriété du délaissé de l'échangeur 38 appartenant à l'Etat vers le domaine privé de la commune,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

